

Circulaire N° 1/2013 – Janvier 2013 Aux entreprises MBG AR/sw

PERSONNEL D'EXPLOITATION PONT DE FIN D'ANNÉ 2013-2014

Informations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 2.04 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 4.01 (« Vacances ») de nos Conventions collectives de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2013-2014 fixées en accord avec le syndicat UNIA, sont les suivantes :

	-	
Arrêt du travail	Vendredi	20 décembre 2013 au soir
Reprise du travail	Lundi	6 janvier 2014 au matin
Jours ouvrables, payés comme vacances	Lundi Mardi Jeudi Vendredi Lundi	23 décembre 2013 24 décembre 2013 26 décembre 2013 27 décembre 2013 30 décembre 2013
Jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant l'année 2012 (art. 2.04 CCT)	Jeudi	2 janvier 2014
Jour à compenser	Vendredi	3 janvier 2014

En ce qui concerne le vendredi 3 janvier 2014 à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

de préférence : → allonger la durée quotidienne du travail ;

ou à défaut : □ le rattraper en travaillant deux samedis matin ;

 prendre ce jour à leurs frais (jours chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 4.01d).



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Les demandes sont à adresser à Mme WILCZEK (Fax 022.702.03.00 / email wilczek@mbg.ch) et devront lui parvenir **au plus tard** le vendredi 13 décembre 2013.

Le Secrétariat sera fermé pendant le pont de fin d'année.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain RUZÉ Secrétaire